

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2020**

L'An Deux Mille vingt, le deux décembre à vingt heures trente minutes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME**

Dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 26 novembre 2020

**PRESENTS: MORIN Y. – GINGREAU R. – GAUTHIER P. – BONNIN B. – BROSSARD S. – HAY J. – CARRÉ I. – CHESSE A. –CHICHÉ A. – GONORD J-F. – DE PINA BORGES TAVARES M. –BERTHELOT O. – VUILLEMIN M.**

**ABSENTS EXCUSÉS : TALBOT D. – CESBRON R.**

**Procuration de Monsieur Damien TALBOT à Monsieur Mickaël VUILLEMIN.**

Monsieur Julien HAY a été élu secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des 30 septembre 2020 et 4 novembre 2020 sont approuvés.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISMÉ**  
**CM20201202-001**

Monsieur le Maire explique que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal. Il sera valable toute la durée du mandat mais pourra être modifié à tout moment si nécessaire.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de règlement intérieur qui a été établi et préalablement transmis aux membres du conseil municipal et propose de valider ce règlement intérieur (copie à suivre).

Le conseil municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Boismé.

**Règlement intérieur du Conseil Municipal de BOISMÉ**

**Article 1 : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. En principe le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois et chaque fois que nécessaire.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Article 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit ou dématérialisé et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

**Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

**Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 3 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire. Les membres du conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite.

Dans tous les cas, ces dossiers seront présentés, en séance, à la disposition des membres du conseil.

**Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet ou lors d'un prochain conseil municipal.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

**Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

**Article 7 : Commissions consultatives des services publics locaux.**

La (les) commission(s) consultative(s) des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée est (sont) présidée(s) par le Maire.

Elle(s) comprend (comprennent) parmi ses membres des représentants d'associations d'usagers des services concernés.

**Article 8 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par six membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-1 à 4 du CGCT »

Tenue des réunions du conseil municipal

**Article 9 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Chaque membre du conseil est membre d'une ou plusieurs commission.

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient par concertation.

Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

**Article 10: Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

**Article 11 : Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

**Article 12 : Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

**Article 13 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

**Article 14 : La communication locale.**

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.

*Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse.*

Pour le reste, les dispositions du Code général des Collectivités territoriales s'appliquent.

**Article 15 : La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 16 : La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 17 : La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 18 : Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 19 : Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 20 : La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Le Conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque 5 membres la demandent.

**Article 21 : Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 : Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 : La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

**Article 25 : Autre.**

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Boismé le 02 décembre 2020.

## **2. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET QUARTIER DURABLE 2020** **CM20201202-002**

Monsieur le Maire explique qu'il faut prévoir la somme nécessaire au paiement des travaux de remise en état de l'écoquartier du Lac qui s'élèvent à un montant de 8 300 € HT. Il est donc proposé la décision modificative n°2 comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
<b>040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>606 058,09</b>		<b>8 300,00</b>	<b>8 300,00</b>	<b>8 300,00</b>
33 EN-COURS DE PRODUCTION DE	606 058,09		8 300,00	8 300,00	8 300,00
3351 Terrains	606 058,09		8 300,00	8 300,00	8 300,00

<b>TOTAL SECTION</b>	<b>606 058,09</b>	<b>0,00</b>	<b>8 300,00</b>	<b>8 300,00</b>	<b>8 300,00</b>
----------------------	-------------------	-------------	-----------------	-----------------	-----------------

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>257 171,64</b>		<b>8 300,00</b>	<b>8 300,00</b>	<b>8 300,00</b>
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	257 171,64		8 300,00	8 300,00	8 300,00
1641 Emprunts en euros	257 171,64		8 300,00	8 300,00	8 300,00

<b>TOTAL SECTION</b>	<b>257 171,64</b>	<b>0,00</b>	<b>8 300,00</b>	<b>8 300,00</b>	<b>8 300,00</b>
----------------------	-------------------	-------------	-----------------	-----------------	-----------------

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENEF</b>	<b>2 000,00</b>		<b>8 300,00</b>	<b>8 300,00</b>	<b>8 300,00</b>
60 ACHATS ET VARIATION DES STO	2 000,00		8 300,00	8 300,00	8 300,00
605 Achats de mat.,équip.& travx	2 000,00		8 300,00	8 300,00	8 300,00

<b>TOTAL SECTION</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 300,00</b>	<b>8 300,00</b>	<b>8 300,00</b>
----------------------	-----------------	-------------	-----------------	-----------------	-----------------

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
<b>042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>606 058,09</b>		<b>8 300,00</b>	<b>8 300,00</b>	<b>8 300,00</b>
71 PRODUCTION STOCKEE (OU DES	606 058,09		8 300,00	8 300,00	8 300,00
7133 Variation des en-cours de prod	606 058,09		8 300,00	8 300,00	8 300,00

<b>TOTAL SECTION</b>	<b>606 058,09</b>	<b>0,00</b>	<b>8 300,00</b>	<b>8 300,00</b>	<b>8 300,00</b>
----------------------	-------------------	-------------	-----------------	-----------------	-----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cette décision modificative n°2 pour le Budget Quartier Durable 2020 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

### **3. DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE 2020 CM20201202-003**

Monsieur le Maire explique qu'il faut prévoir les crédits nécessaires à l'achat du 14 rue Lescure décidé lors de la dernière réunion. Il est donc proposé la décision modificative n°3 comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
<b>0023 BATIMENTS COMMUNAUX</b>			<b>36 000,00</b>	<b>36 000,00</b>	<b>36 000,00</b>
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE			36 000,00	36 000,00	36 000,00
21318 Autres bâtiments publics			36 000,00	36 000,00	36 000,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 000,00</b>	<b>36 000,00</b>	<b>36 000,00</b>

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
<b>021 VIREMENT DE SECTION FONCTIO</b>	<b>100 000,00</b>		<b>36 000,00</b>	<b>36 000,00</b>	<b>36 000,00</b>
02 VIREMENT DE LA SECTION DE FC	100 000,00		36 000,00	36 000,00	36 000,00
021 Virement de la section de fct	100 000,00		36 000,00	36 000,00	36 000,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 000,00</b>	<b>36 000,00</b>	<b>36 000,00</b>

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENE</b>	<b>54 300,00</b>		<b>-13 122,00</b>	<b>-13 122,00</b>	<b>-13 122,00</b>
60 ACHATS ET VARIATION DES STO	25 800,00		-6 000,00	-6 000,00	-6 000,00
60623 Alimentation	20 000,00		-5 000,00	-5 000,00	-5 000,00
6064 Fournitures administratives	1 500,00		-500,00	-500,00	-500,00
6067 Fournitures scolaires	4 300,00		-500,00	-500,00	-500,00
61 SERVICES EXTERIEURS	15 000,00		-2 022,00	-2 022,00	-2 022,00
615221 Bâtiments publics	15 000,00		-2 022,00	-2 022,00	-2 022,00
62 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	6 000,00		-3 000,00	-3 000,00	-3 000,00
6232 Fêtes et cérémonies	6 000,00		-3 000,00	-3 000,00	-3 000,00
63 IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS	7 500,00		-2 100,00	-2 100,00	-2 100,00
63512 Taxes foncières	7 500,00		-2 100,00	-2 100,00	-2 100,00
<b>014 ATTENUATION DE PRODUITS</b>	<b>2 000,00</b>		<b>28,00</b>	<b>28,00</b>	<b>28,00</b>
73 IMPÔTS ET TAXES	2 000,00		28,00	28,00	28,00
7391171 Dégrèv tax foncière	2 000,00		28,00	28,00	28,00
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>9 810,88</b>		<b>-9 800,00</b>	<b>-9 800,00</b>	<b>-9 800,00</b>
02 VIREMENT A LA SECT° D'INVEST	9 810,88		-9 800,00	-9 800,00	-9 800,00
022 Dépenses imprévues	9 810,88		-9 800,00	-9 800,00	-9 800,00
<b>023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.</b>	<b>100 000,00</b>		<b>36 000,00</b>	<b>36 000,00</b>	<b>36 000,00</b>
02 VIREMENT A LA SECT° D'INVEST	100 000,00		36 000,00	36 000,00	36 000,00
023 Virement de la section de fct	100 000,00		36 000,00	36 000,00	36 000,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>166 110,88</b>	<b>0,00</b>	<b>13 106,00</b>	<b>13 106,00</b>	<b>13 106,00</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
<b>013</b>	<b>ATTENUATION DE CHARGES</b>	1 500,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	1 500,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
6419	Remboursements sur rémunératic	1 500,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
<b>74</b>	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS</b>	35 000,00		4 606,00	4 606,00	4 606,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	35 000,00		4 606,00	4 606,00	4 606,00
74121	Dotation de solidarité rurale	35 000,00		3 500,00	3 500,00	3 500,00
74718	Autres			1 106,00	1 106,00	1 106,00
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			1 500,00	1 500,00	1 500,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			1 500,00	1 500,00	1 500,00
7788	Produits exceptionnels divers			1 500,00	1 500,00	1 500,00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>36 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 106,00</b>	<b>13 106,00</b>	<b>13 106,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cette décision modificative n°3 pour le Budget Commune 2020 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

#### **4. DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET SERVICES ET COMMERCEES 2020 CM20201202-004**

Monsieur le Maire explique qu'il faut compléter les crédits nécessaires à l'achat du mobilier pour les commerces qui n'avaient été que partiellement prévus. Il est donc proposé la décision modificative n°3 comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1			Total
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLE</b>	31 367,99		70 000,00	70 000,00	70 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLE	31 367,99		70 000,00	70 000,00	70 000,00
2184	Mobilier	31 367,99		70 000,00	70 000,00	70 000,00
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	537 999,32		-70 000,00	-70 000,00	-70 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	537 999,32		-70 000,00	-70 000,00	-70 000,00
2313	Constructions	537 999,32		-70 000,00	-70 000,00	-70 000,00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>569 367,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cette décision modificative n°3 pour le Budget Services et commerces 2020 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

#### **5. TARIF DES FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 CM20201202-005**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, décide de maintenir le tarif pour les fournitures scolaires concernant l'année scolaire 2021-2022 à :

- 40.00 € par enfant en maternelle
- 45.00 € par enfant en primaire.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

#### **6. TARIFFS DES CONCESSIONS CIMETIERE POUR 2021 CM20201202-006**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de maintenir le tarif pour la vente des concessions cimetièrre en 2021 à :

- 150 € pour une concession cinquantenaire
- 90 € pour une concession trentenaire
- 340 € pour une concession columbarium cinquantenaire y compris la cave – urne.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**7. FACTURATION BUSAGE POUR 2021 CM20201202-007**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide maintenir les facturations pour les prochains busages au prix de 45 € le mètre linéaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La gratuité du busage sur 4 ml est maintenue pour la création d'une entrée. Si l'entrée est plus grande, les mètres supplémentaires sont payants, de même que la création d'une seconde entrée.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette opération.

**8. TARIFS PHOTOCOPIES ET AUTRES PRESTATIONS POUR 2021 CM20201202-008**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs photocopies et télécopies et autres prestations comme suit : (tarifs à l'unité)

– Photocopie format A4 couleur association :	0.50 €
– Photocopie format A4 noir et blanc particulier	0.20 €
– Photocopie format A4 noir et blanc particulier recto-verso	0.40 €
– Photocopie format A3 noir et blanc particulier	0.40 €
– Photocopie format A3 noir et blanc particulier recto-verso	0.80 €
– Photocopie format A4 couleur particulier	1.00 €
– Télécopie (Fax) particulier	0.50 €
– Scannerisation d'un document A4 ou A3 particulier	1.00 €
– Envoi d'un mail pour un particulier	1.00 €
– Impression d'un document A4 pour un particulier	1.00 €

Le tarif de la ramette de 500 feuilles A4 reste fixé à 8.00 € (comprenant papier, coût copie et entretien du photocopieur) pour les associations de Boismé.

**9. AVENANT N°2 LOT N°5 SERRURERIE – Entreprise RAMBAUD SARL CM20201202-009**

Monsieur le Maire explique qu'au cours des travaux, il a été décidé des modifications notamment suppression d'une grille de ventilation, suppression des 4 boîtes aux lettres sur cadre porteur et suppression de l'ossature métallique d'habillage.

Une moins-value de 1 693.51 € HT est constatée en moins sur le marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant n°2 en moins-value pour le lot n°5 Serrurerie pour un montant de 1 693.51 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**10. AVENANT N°4 LOT N°6 Cloisons-Plafonds – Entreprise ACR Cloisons sèches SARL CM20201202-010**

Monsieur le Maire explique qu'au cours des travaux, il a été décidé la réalisation d'un coffre pour châssis de toiture avec plaques de plâtre sur ossature métallique.

Une plus-value de 820.00 € HT est constatée en plus sur le marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant n°4 en plus-value pour le lot n°6 cloisons-plafonds pour un montant de 820.00 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**11. AVENANT N°2 LOT N°13 VRD – Entreprise JOURDAIN Michel SARL CM20201202-011**

Monsieur le Maire explique qu'au cours des travaux, il a été décidé de faire un certain nombre de modifications.

Une moins-value de 432,66 € HT est constatée sur le marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant n°2 en moins-value pour le lot n°13 VRD pour un montant de 432,66 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

## **12. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES ET AU MARCHE DE MISE EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) CM20201202-012**

### Exposé des motifs

La réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

\*\*

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),

- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

\*\*

Par ailleurs,

En février 2020, La Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

<b>Lot n°1</b>	<b>Communes de moins de 1.000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents</b>
<b>Lot n°2</b>	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents
<b>Lot n°3</b>	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents
<b>Lot n°4</b>	Communes de 5.000 à 9.999 habitants Établissements publics entre 60 et 119 agents
<b>Lot n°5</b>	Communes de plus de 10.000 habitants Établissements publics de plus de 120 agents

S'agissant du lot relatif à notre collectivité, le centre de gestion a retenu la proposition suivante :

<b>Lot</b>	<b>Société retenue</b>	<b>Offre de base</b>	<b>Option 1</b> <i>Mission de DPD externalisé</i>	<b>Option 2</b> <i>Mission d'assistance et de conseil au DPD interne</i>
2 Communes entre 1.000 et 3.499 habitants OU Etablissements publics entre 10 et 29 agents	GOCONCEPTS (01)	950 € HT	650 € HT/ an	250 € HT/ an

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

## Délibération

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au marché de mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

### **13. VENTE DE LA MAISON « BOUCHERIT » CM20201202-013**

Monsieur le Maire explique que la maison dénommée « Boucherit » a été achetée par la commune en 2005 pour 15 000 €uros. Cette maison est séparée par niveau, l'étage appartenant à une autre personne. La partie étage de cette maison a été mise en vente et a trouvé preneur. L'acheteur potentiel de ce lot souhaiterait également acquérir la partie dont la commune est propriétaire. La commune de Boismé est propriétaire du lot n°1 faisant partie de la parcelle Section AH n°193 d'une contenance de 01a 37ca comprenant au rez-de-chaussée du bâtiment un logement à usage d'habitation ayant façade à l'Est sur des jardins, comprenant trois pièces et un débarras, et 416/1.000èmes de la propriété du sol, une cour cadastrée Section AH numéro 192 pour 01a 20ca, une parcelle de jardin cadastrée section AH n°196 pour 02a 14ca, un garage cadastré section AH n°188 pour 16ca et le tiers indivis d'une cour cadastrée Section AH n°190 d'une contenance totale 90 ca soit 30ca.

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de proposer à la vente la maison « Boucherit » avec le garage pour la somme de 15 000 €uros.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **1. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN CM20201202-014**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de l'ancien local de la coiffeuse situé au 22 rue Lescure. Il indique que la commune peut, si elle le souhaite, exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien situé au 22 rue Lescure.

### **2. ANNULATION 1 MOIS DE LOYER POUR LE SALON DE COIFFURE CAUSE COVID 19 CM20201202-015**

Monsieur le Maire rappelle que la coiffeuse a dû fermer son salon pendant 1 mois en raison du 2ème confinement et de la fermeture administrative imposée par l'Etat.

Il est proposé de ne pas facturer un mois de loyer pour la coiffeuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de ne pas facturer le loyer de janvier 2021 soit un montant de 300 € HT pour la coiffeuse, Mme Murielle MATHÉ et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

### **3. REDUCTION SUR LOYER DE LA BOUCHERIE CHARCUTERIE TRAITEUR CAUSE COVID 19 CM20201202-016**

Monsieur le Maire explique que la Boucherie Charcuterie n'a pas pu utiliser sa salle de réception en raison du 2ème confinement malgré des réservations déjà faites.

Il est proposé de ne pas facturer la moitié d'un loyer pour ce commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (1 contre et 13 pour), décide de ne pas facturer la moitié du loyer de janvier 2021 soit un montant de 350 € HT pour la boucherie charcuterie détenue par la SARL LA PARTH DE BOEUF et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

#### **4. CHOIX DU PRÊT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT DU BAR-RESTAURANT CM20201202-017**

Monsieur le Maire explique qu'il a sollicité plusieurs organismes financiers pour un prêt de 100 000 €uros en vue de financer l'achat du bar-restaurant.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions reçues,

Le Conseil Municipal de la commune de **BOISME**, en sa séance du 2 décembre 2020

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité :

- décide de contracter :
  - \* un emprunt sur 20 ans de **100 000 € (cent mille euros)** auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer l'achat du bar-restaurant, dont les caractéristiques sont les suivantes :
    - Montant du capital emprunté : **100 000 € (cent mille euros)**
    - Durée d'amortissement en mois : **240 mois**
    - Type d'amortissement : **échéances constantes de 1 367.28 €**
    - Taux d'intérêt : **0,90 % fixe**
    - Périodicité : **Trimestrielle**
    - Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, sous réserve du paiement des indemnités financières actuarielles et de gestion
    - 10% des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature des contrats et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts
    - Frais de dossier : **150.00 €**
    - Autres commissions : **Néant**
- s'engage, pendant toute la durée du prêt à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en intérêts et en capital.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion du contrat d'emprunt.

#### **5. CHOIX DU PRÊT POUR LE FINANCEMENT DE LA DEFENSE INCENDIE CM20201202-018**

Monsieur le Maire explique qu'il a sollicité plusieurs organismes financiers pour un prêt de 210 700 €uros en vue de financer la réalisation de la défense incendie.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions reçues,

Le Conseil Municipal de la commune de **BOISME**, en sa séance du 2 décembre 2020

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité :

- décide de contracter :
  - \* un emprunt sur 20 ans de **210 700 € (Deux cent dix mille sept cents euros)** auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer l'achat du bar-restaurant, dont les caractéristiques sont les suivantes :
    - Montant du capital emprunté : **210 700 € (Deux cent dix mille sept cents euros)**
    - Durée d'amortissement en mois : **240 mois**
    - Type d'amortissement : **échéances constantes de 2 880.85 €**

- Taux d'intérêt : **0,90 % fixe**
  - Périodicité : **Trimestrielle**
  - Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, sous réserve du paiement des indemnités financières actuarielles et de gestion
  - 10% des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature des contrats et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts
  - Frais de dossier : **210.70 €**
  - Autres commissions : **Néant**
- s'engage, pendant toute la durée du prêt à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en intérêts et en capital.
  - autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant
  - autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion du contrat d'emprunt.

**6. CONVENTION DEFENSE INCENDIE :**

A revoir avec l'Association des Maires

**7. RALLYE REGIONAL CHALLENGE DU THOUARET AU PROFIT DE CHALLENGE ENFANCE ET CANCERS CM20201202-019**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier transmis par le comité d'organisation du premier Rallye Régional Challenge du Thouaret qui indique le passage sur la commune de Boismé les 31 juillet et 1<sup>er</sup> août 2021 et demande un accord de principe pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (3 abstentions, 1 contre et 10 pour) donne son accord pour ce rallye Régional Challenge du Thouaret qui aura lieu les 31 juillet et 1<sup>er</sup> août 2021.

**8. DEUX-SEVRES HABITAT**

Information de la mise en vente des 4 logements rue de La Rochejacquelin, des 2 logements allée des acacias et de 2 logements allée des Roches. Les locataires sont prioritaires. L'avis de la commune est demandé.

**9. DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT SÉCURITÉ :**

Monsieur Patrice GAUTHIER est désigné.

**10. COMMISSION ENERGIE-CLIMATS DE L'AGGLO2B :**

Madame Régine GINGREAU est désignée.

**11. AMENAGEMENTS DE PISTES CYCLABLES :**

Recherche de personnes intéressées pour intégrer le club vélo.

*Séance levée à 0 h 17 min*

**SIGNATURES**

**Le Maire,  
Yves MORIN**

**Le Secrétaire,  
Julien HAY**

<b>Patrice GAUTHIER</b>	<b>Yves MORIN</b>	<b>Régine GINGREAU</b>
<b>BONNIN Brigitte</b>	<b>BROSSARD Sophie</b>	<b>CARRÉ Isabelle</b>
<b>Mickaël VUILLEMIN</b>	<b>CHESSÉ Aurore</b>	<b>BERTHELOT Olivier</b>
<b>Julien HAY</b>	<b>CHICHÉ Alison</b>	<b>Ronan CESBRON</b>  <b>Absent excusé</b>
<b>GONORD Jean-François</b>	<b>DE PINA BORGES TAVARES Maria</b>	<b>TALBOT Damien</b>  <b>Procuration à M. Mickaël VUILLEMIN</b>  <b>Absent excusé</b>